



Le service des Autorisations du Droit des Sols (ADS) de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre vous informe.

Les «Zooms de l'Urba» mettent en avant, une fois par trimestre, des actualités, formalités ou encore législations concernant le droit des sols.

Ces zooms peuvent être utiles à tous les administrés du territoire, même si leurs communes ne sont pas instruites par la Communauté de Communes.

Permanences sur rdv, à l'Hôtel communautaire, réservées aux habitants des communes instruites par la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre :

les mardis, jeudis et vendredis matins, de 9h à 11h30.

## Contact

Marie Hépineuze :

☎ 02.35.57.95.14

Catherine Girard :

☎ 02.35.57.95.15

Cécile Levillain :

☎ 02.35.57.95.16

## Mise en place d'une isolation par l'extérieur sur mon habitation



### Définition

L'isolation thermique par l'extérieur consiste à placer la couche d'isolant et les différentes couches de matériaux de parements sur les murs extérieurs d'un bâtiment.

La façade du bâtiment en est donc modifiée ce qui nécessite le dépôt d'une déclaration préalable en mairie ou via le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (cerfa N°13703\*08).

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2028>

### Composition du dossier

Le dossier de déclaration préalable doit être composé :

- . Du cerfa
- . D'un plan de situation - DP1
- . D'un plan de masse côté - DP2
- . Des plans des façades avant travaux (ou photos) - DP4
- . Une représentation des façades après travaux - DP5

Si le projet est visible de l'espace public ou se situe dans un secteur où l'architecte des bâtiments de France doit être consulté, votre dossier devra inclure :

- . Une insertion paysagère du projet - DP6
- . Une photo situant le projet dans son environnement proche - DP7
- . Une photo situant le projet dans son environnement lointain - DP8
- . Une note descriptive du projet DP8-1

### Délais de réponse de la mairie

L'administration a un mois pour répondre à la demande d'une déclaration préalable de travaux, à l'exception des dossiers se situant dans un secteur où l'avis de l'architecte des bâtiments de France est nécessaire.

### Cas particuliers

**1/ Votre projet se situe en surplomb du domaine public :**

Vous devrez obtenir auprès de la collectivité compétente une autorisation d'occupation du domaine public.

**2/ Votre projet empiète sur le fond voisin :**

Vous devrez obtenir auprès de votre voisin soit un contrat de vente, soit une servitude privée portant sur la lanière de terrain qui s'en trouve affectée.

**3/ Votre projet ne correspond pas aux distances imposées dans le PLU par rapport aux limites séparatives :**

L'article 7 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte permet de déroger jusqu'à un dépassement de 30 cm maximum de la distance autorisée.

